



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2017/NOV/146</b>	<b>OBJET :</b>  ADHESION AU LABEL VILLES ET VILLAGES FLEURIS – SIGNATURE DU BULLETIN D'ADHESION 2017
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 06/11/2017	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 30/10/2017	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 30/10/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 octobre 2017.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT

**Étaient absents représentés :**

- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Samira BOUJIDI représenté par Simone JEROME
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Stéphanie CHARRET
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Pascal HUE représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Rachida MOUALI représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

**Étaient absents :**

- Serge SAUSSIÈRE

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171114-2017-NOV-146-  
DE  
Date de télétransmission : 14/11/2017  
Date de réception préfecture : 14/11/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-29,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à la commune de bénéficier d'outils de communication et d'éditions pédagogiques , il convient d'adhérer au label « Villes et villages fleuris »,

CONSIDERANT la première fleur déjà obtenue en 2010 et la volonté de la municipalité à concourir pour ce label,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE 1 :**

Décide d'adhérer au label « Villes et Villages fleuris » pour l'année 2017.

**ARTICLE 2 :**

Dit que la cotisation annuelle obligatoire s'élève à 400,00 € (commune de 5001 à 30 000 habitants).

**ARTICLE 3 :**

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint en charge du cadre de vie, des transports et des travaux à signer tout document relatif à cette adhésion.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 novembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171114-2017-NOV-146-  
DE  
Date de télétransmission : 14/11/2017  
Date de réception préfecture : 14/11/2017